

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.  
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 9  
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

**N°01 : AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR.** (*Rapporteur : Magali LOISEAU*).

Considérant le principe d'autonomie, de fonctionnement et de gestion accordé aux établissements publics administratifs.

Considérant que le contrat de séjour actuel stipule un délai de prévenance de seulement 72 heures pour les déjeuners en extérieur, ce qui ne permet pas suffisamment de temps pour ajuster les commandes en cuisine, il est proposé que ce délai de prévenance soit prolongé à 7 jours, pour adapter la facturation des repas en conséquence durant ce délai de prévenance.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'hébergement temporaire, deux modifications sont proposées. Tout d'abord, la durée minimale de séjour serait réduite à 5 jours minimum.

De plus, le mode de paiement serait modifié de manière à ce que le prélèvement soit systématiquement proposé.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-1, D.312-10 et D311 relatifs à l'accueil temporaire et à la modification du contrat de séjour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 13 octobre 2023,

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant du contrat de séjour annexé applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 aux contrats en cours ;
- approuver le nouveau contrat de séjour annexé proposé aux nouveaux arrivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la demande.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

**Laurence MARTINEAU,**  
Secrétaire de séance.



**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

